

Présence légitime du 2^e pilier dans un environnement de taux bas

Plus que la production d'intérêts sur les avoirs de vieillesse

«Les caisses de pensions menacées par les taux bas». Les manchettes de ce type se multiplient depuis quelque temps. C'est un fait que l'environnement actuel de taux historiquement bas a contraint les caisses de pensions à plusieurs adaptations radicales. Faut-il s'en alarmer? Les caisses de pensions sont-elles menacées et le 2^e pilier a-t-il encore sa raison d'être?

Dans le contexte actuel où le rendement dégagé par les obligations est très maigre, voire négatif dans certains cas, les rendements attendus des stratégies de placement s'amenuisent, contraignant les caisses à adapter les stratégies de prestation en conséquence. Concrètement, cela signifie que les taux techniques dégringolent, les taux appliqués pour convertir les avoirs de vieillesse en rentes également, et pour les effectifs de rentiers existants, il faut augmenter les réserves de capital. Enfin, les intérêts crédités sur les avoirs épargnés dans le 2^e pilier sont eux aussi anémiques.

Pour mieux situer le phénomène, quelques réflexions fondamentales s'imposent.

Inflation et renchérissement

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'il n'y a pas que les intérêts dégagés par le marché financier qui sont bas, mais que l'inflation et le renchérissement stagnent ou sont même négatifs depuis des années comme en témoigne l'indice des prix à la consommation. Même avec le taux d'intérêt minimal LPP, l'intérêt réel servi sur l'épargne a donc été invariablement positif depuis 20 ans, ce qui est déjà remarquable en soi. Les caisses de pensions sont apparemment capables de générer suffisamment de rendement pour remplir leurs obligations légales même dans un environnement où les anticipations de rendement sont très médiocres (voir article Gerber, page 57).

La capitalisation permet de s'affranchir du joug démographique

Les marchés du capital représentent un facteur de risque pour le 2^e pilier. Il ne s'agit pas d'un défaut du système, mais d'une diversification du risque dans un contexte global intégrant les autres assurances sociales telles que l'AVS/AI. Pour l'AVS/AI qui est financée par redistribution, l'évolution démographique constitue un risque réel. La population vieillit, il y a plus de bénéficiaires de rentes mais moins de jeunes cotisants pour les financer. Le 2^e pilier est beaucoup moins affecté par les risques démographiques.

Un avantage de capitalisation dans la prévoyance, c'est que l'on vérifie régulièrement si les promesses de rente peuvent être financées avec la fortune accumulée et on prend les mesures nécessaires aussitôt que ce n'est plus le cas. Cette souplesse s'exprime notamment dans les paramètres techniques des caisses de pensions qui ont été adaptés aux nouvelles conditions à l'échelle quasi nationale.

Organisation sur le mode de l'économie privée

Contrairement à l'AVS/AI, le 2^e pilier est conçu sur le mode de l'économie privée. Les assurances sociales étatiques peinent à évoluer au rythme des changements. Il suffit de penser aux échecs répétés des nombreuses tentatives de réforme de l'AVS où la moindre petite correction suscite des guerres de tranchée sur fond de convictions idéologiques. La seule

EN BREF

La prévoyance professionnelle a ses raisons d'être même dans les phases conjoncturelles difficiles. Elle diversifie le risque démographique du 1^{er} pilier et ne grève pas le budget de l'Etat. Enfin, elle est flexible: le conseil de fondation peut procéder aux adaptations nécessaires très rapidement.

chose sur laquelle on arrive à se mettre d'accord après des années de manœuvres politiciennes, c'est qu'on est en désaccord. Et il y a même des politiciens qui se félicitent d'un tel «succès».

Dans le 2^e pilier, le conseil de fondation peut réagir rapidement et effectuer les corrections nécessaires, pour autant que le cadre légal soit respecté. L'évolution des taux de conversion en fournit une excellente preuve. Tandis que les politiciens et les électeurs hésitent à procéder au remaniement indispensable du taux de conversion dans le régime LPP obligatoire et s'enlisent dans de longues palabres, la plupart des caisses de pensions qui servent des prestations surobligatoires ont réagi depuis longtemps. Des taux de conversion largement inférieurs

à 6% sont aujourd'hui la norme dans le domaine subobligatoire où on a aussi étoffé la réserve de capital servant à garantir les rentes en cours. C'est douloureux pour les assurés proches de la retraite, mais c'est aussi indispensable pour assurer le bon fonctionnement du 2^e pilier. Les taux de conversion trop élevés des retraités s'achètent en effet sur le dos de tous les assurés actifs dont les avoirs de vieillesse ne sont plus crédités d'intérêt. Il se produit ainsi une redistribution des capitaux de la prévoyance des jeunes vers leurs aînés, ce qui est tout à fait contraire à l'esprit du système.

Pas de dépendance du budget de l'Etat

Parce qu'elles sont financées par capitalisation, les caisses de pensions, qui ont généralement la forme juridique d'une fondation, doivent veiller elles-mêmes à leur équilibre financier. Elles sont indépendantes du budget de l'Etat et disposent d'une grande autonomie à l'intérieur du cadre que leur impose la loi. Le budget de l'Etat n'est pas grevé par ces prestations.

Une couverture exhaustive des assurés actifs

Le 2^e pilier est une assurance de la rente de vieillesse, mais il est aussi beaucoup plus. La couverture des conséquences économiques de l'incapacité de travail et du décès en constitue également

un élément important, tout comme la possibilité de financer la propriété d'un logement par un versement en capital. La couverture des risques au sein des fondations forme un complément important des prestations de l'AI et des autres assurances sociales.

Plus de liberté conceptuelle

La liberté conceptuelle du 2^e pilier est aussi un acquis qu'il s'agit de préserver. Pour les employeurs, cela signifie qu'ils peuvent adapter la prévoyance aux besoins et aux ressources de l'entreprise et les assurés individuels profitent aussi, car ils peuvent choisir parmi plusieurs options. C'est ainsi que de nombreuses caisses offrent des cotisations d'épargne à la carte, beaucoup d'entreprises permettent à leurs salariés de choisir le moment effectif de la retraite dans une fenêtre de temps donnée, et ils ont la possibilité de se faire verser le capital au lieu de le convertir en rente. Il est en outre possible d'appliquer des taux de conversion distincts pour les assurés mariés et les célibataires, ainsi que pour le préfinancement de la retraite anticipée. Les caisses de pensions sont aussi très libres pour fixer le niveau des prestations de risque.

Un instrument fiscal attractif

A tout ce qui précède, il convient d'ajouter que les cotisations à la prévoyance professionnelle sont déductibles

des impôts, tant pour les entreprises que pour les assurés. Dans ce contexte, les réserves de cotisation de l'employeur offrent un outil intéressant de préfinancement des cotisations à la caisse de pensions permettant de choisir le moment où l'on engage ces dépenses. Cet avantage est particulièrement apprécié des entreprises dont les affaires sont soumises à des fluctuations cycliques.

Un élément précieux de la sécurité sociale

Le 2^e pilier fait beaucoup mieux que de simplement produire des intérêts sur les cotisations d'épargne. Il est un élément précieux et parfaitement opérationnel du réseau de sécurité sociale en Suisse et fournit sa contribution à l'entraide sociale même dans les périodes économiquement difficiles. |

Christian Heiniger

WERBUNG

PUBLICITÉ

+567%*

L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'ENTREPRISES AFFILIÉES EN 10 ANS, NOTRE SECRET? TRANSPARENCE, PERFORMANCE.

PRIMÉE CINQ FOIS DEPUIS 2009

2009 Meilleur intérêt attribué sur 9 ans
2012 Meilleur rendement sur 7 ans
2013 Meilleur rendement sur 8 ans
2014 - 2015 Meilleur rendement sur 10 ans



PRÉVOYANCE 2^E PILIER POUR LES PME
0848 000 488 | www.copre.ch